

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
13107

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Avenants aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône pour le Fonds d'Aide aux Jeunes et le Fonds de Solidarité pour le Logement

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône a transféré, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe :

- Les aides financières attribuées au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
- Les aides individuelles au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ces transferts ont fait l'objet :

- d'une convention de transfert de compétences pour les deux dispositifs FAJ et FSL, signée le 29 novembre 2016 et,
- d'une convention de gestion intervenant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour chaque compétence, signée le 27 décembre 2016.

Dans le cadre de ces conventions, 5 agents pour le FAJ et 4 agents pour le FSL, sont hébergés dans des locaux départementaux.

Afin d'assurer une continuité de service public dans les meilleures conditions à compter du 1^{er} janvier 2018, le Conseil départemental a été sollicité par la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour :

- héberger 5 agents du FAJ et 5 agents du FSL au sein des locaux qui leurs sont actuellement dédiés et,
- utiliser le logiciel qui a pour fonction l'instruction des dossiers du FAJ.

Ces 10 agents seront métropolitains.

Les conventions de gestion précitées arrivant à échéance le 31 décembre 2017, le présent rapport a pour objet de vous soumettre les projets d'avenants à chacune des conventions de gestion passées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône au titre des compétences FAJ et FSL, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les conditions financières de ces deux avenants sont les suivantes :

Les 5 agents du FSL seront hébergés sur le site d'Arenc (immeuble sis au 4 quai d'Arenc à Marseille (13002)) dans les conditions financières suivantes : 34 854 € par an pour l'occupation des locaux et pour les parkings (4) attribués aux agents.

Les agents du FAJ sont répartis sur deux sites :

- Site Hôtel du Département sis 52 Avenue de Saint Just à Marseille 13256 Cedex 20 : 4 agents seront hébergés dans les conditions financières suivantes : 8 826 € par an pour les locaux et 2 parkings.
- Site Immeuble Espace du pays d'Aix au 8 rue de l'Horloge à Aix-en-Provence : 1 agent sera hébergé dans les conditions financières suivantes : 4 203 € par an pour les locaux et le parking qui lui sont attribués.

Le montant total annuel de ces contributions s'élève à 47 883 €

PROPOSITIONS

Compte tenu de ces propositions, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône au titre du FAJ, ci-annexé,
- approuver l'avenant à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône au titre du FSL, ci-annexé,
- approuver le montant et les modalités de versement des dotations de compensation figurant dans le rapport,
- m'autoriser à signer l'avenant à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône au titre du FAJ,
- m'autoriser à signer l'avenant à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône au titre du FSL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL